

ARRETE N° 2024-225**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND en tant que Présidente de l'Université ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales et Administration (UFR SSA) ;

Vu l'élection de Monsieur Franck COLLARD en tant que directeur de l'UFR Sciences Sociales et Administration (SSA) et de Madame Anne-Laure JOURDHEUIL en tant que directrice adjointe de l'UFR Sciences Sociales et Administration (SSA), par le conseil de l'UFR Sciences Sociales et Administration (SSA) lors de la séance du 09 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-129 ;

ARRETE**Article 1 : Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales et Administration (UFR SSA)**

Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck COLLARD**, directeur de l'UFR SSA, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**

- Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » et « documentation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
 - les ordres de mission des agents de la fonction « formation » et « documentation » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.

- **Article 1.2. : En matière pédagogique**

- les actes et décisions relatifs à l'organisation des formations, des enseignements et de contrôles de connaissances ;
 - les décisions pédagogiques individuelles.

- **Article 1.3. : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
 - les contrats de recrutement de personnels ;
 - les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen
de signature :**Article 2 : Directrice adjointe de l'UFR SSA**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck COLLARD, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure JOURDHEUIL**, directrice adjointe de l'UFR SSA, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen
de signature :**Article 3 : Responsable administrative de l'UFR SSA**

Délégation de signature **Madame Agnès DIAB**, responsable administrative de l'UFR SSA, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limites de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 3.1 : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck COLLARD et de Madame Anne-Laure JOURDHEUIL :

- Article 3.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 3.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits.

- **Article 3.2 : En matière de fonctionnement du service et de gestion des personnels affectés au service**

- les actes relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'UFR ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence,
- les avis sur les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 3.3 : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

